

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/25 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA  
REALISATION DES ETUDES ET DES PREMIERES ACQUISITIONS DU CASIER PILOTE DE LA BASSEE  
PORTE PAR L'EPTB SEINE GRANDS LACS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/12 du conseil de la métropole du 28 juin 2018 relative à la convention avec le syndicat mixte ouvert EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de la Bassée,

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert Seine Grands Lacs en date du 21 décembre 2017 annexés à la délibération 2017-12/07,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** les délibérations CM2019/12/04/11, CM2019/12/04/12, CM2019/12/04/13, CM2019/12/04/15 du conseil de la métropole du 4 décembre 2019 relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole du Grand Paris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec respectivement le département du Val-de-Marne, le département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine,

**Vu** la délibération CM 2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau-Modification,

**Vu** la délibération 2019-12/15 en date du 12 décembre 2019 de l'EPTB Seine Grands Lacs relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation des études et des premières acquisitions du casier pilote de la Bassée porte par l'EPTB Seine Grands Lacs,

**Vu** l'aqua prêt signé par le Président de la Métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, avec la Banque des territoires le 14 novembre 2019,

**Vu** le courrier en date du 8 octobre 2019 du syndicat Mixte Seine Grands Lacs sollicitant un avenant à la convention La Bassée signée en juin 2018 avec la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'avenant N°1 à la convention pour la réalisation des études et des premières acquisitions du casier pilote de la Bassée porte par l'EPTB Seine Grands Lacs, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation et sa dépendance à la gestion des eaux sur le bassin versant amont,

**Considérant** que Seine Grands Lacs a décidé en juin 2012 de réaliser un bassin expérimental « casier pilote de la Bassée », que les études pour sa réalisation sont en voie de finalisation pour une enquête publique prévue en mai 2020, une déclaration d'utilité publique en octobre 2020 et un début prévisionnel des travaux en novembre 2020,

**Considérant** l'avancement des dossiers techniques et réglementaires du projet de casier pilote de la Bassée,

**Considérant** que l'avenant reprend les éléments d'adaptation relatifs à l'objet de la convention et aux modalités financières discutés entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs afin de faciliter l'avancement du projet et contribuer au respect du calendrier prévisionnel,

**Considérant** que, en parallèle, la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs travaillent à l'adaptation des statuts du syndicat mixte ouvert en vue de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI afin d'adapter la gouvernance et consolider les financements dont notamment ceux relatifs aux travaux du casier pilote de la Bassée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant N°1 à la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, ci-annexé,

**AUTORISE** le président à signer le projet d'avenant N°1.,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices 2020, 2021 et 2022 de la Métropole.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ABSTENTION : 1**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.